



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2011

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33 L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth,

Absents excusés ayant donné procuration :

RAVINAL Danièle donne procuration à KASPERSKI Christophe, ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre, TREQUATTINI Pascale donne procuration à GARRON André, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à LE TINNIER Nathalie, FOREST Marie-Faule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents excusés :

CHAOUCHE Dalel

La séance est ouverte ce mercredi 27 juillet 2011, à 18 h 00, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du 28 juin 2011

Interventions :

Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :26)

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	<i>Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Installation d'un nouveau conseiller municipal</i>	André GARRON
2	<i>Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Détermination du nombre d'adjoints</i>	André GARRON
3	<i>Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Election d'un nouvel adjoint</i>	André GARRON
4	<i>Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Fixation du nombre de membres et désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)</i>	André GARRON
5	<i>Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Election de nouveaux membres au sein des commissions municipales suite à la nomination d'un nouvel adjoint</i>	André GARRON
6	<i>Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Désignation de délégués de la commune au sein des organismes extérieurs suite à la nomination d'un nouvel adjoint</i>	André GARRON
7	<i>Pôles services techniques - Service Urbanisme - Acquisition de 9 garages</i>	André GARRON

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Madame Sophie MONTBARBON, conseillère municipale et adjointe au maire a présenté, par lettre en date 29 juin 2011, sa démission simultanée de son poste et de ses fonctions.

Ce courrier a été adressé par lettre recommandée le 30 juin 2011, au préfet du Var.

Conformément à la réglementation, madame Sophie MONTBARBON étant élu sur la liste « Tous ensemble pour Solliès-Pont », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Ainsi, monsieur Guy JAFFREZIC, suivant sur la liste, a refusé d'intégrer le conseil municipal par courrier au maire en date du 8 juillet 2011.

Le suivant de la liste, madame Marie-Pierre CAPELA, a accepté d'intégrer le conseil municipal par courrier au maire en date du mercredi 13 juillet 2011,

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 38)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La démission d'un adjoint au maire est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Madame Sophie MONTBARBON, 2^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 23 mars 2008, a présenté sa démission simultanée de son poste de conseiller municipal et de ses fonctions d'adjoint par lettre en date du 29 juin 2011, laquelle a été transmise le 30 juin au préfet du Var, démission acceptée et communiquée à l'intéressée le 9 juillet 2011,

Cette vacance contraint le conseil municipal à se prononcer sur la suppression de ce poste ou le maintien de neuf postes d'adjoints ; nombre maximal autorisé par la réglementation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 43)

Exprimés : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie) -----ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Il appartient au conseil municipal de pourvoir ou de ne pas pourvoir à une vacance d'adjoint au maire.

La démission du 2^{ème} adjoint au maire, acceptée par le représentant de l'Etat, le 9 juillet 2011 a créé cette vacance.

Dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le conseil municipal doit décider du rang du nouvel adjoint.

Celui-ci pourra occuper le même rang que celui qu'il remplace, à défaut le nouvel adjoint prendra le dernier rang.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 59)

Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 : 13)

Monsieur le maire : (00 : 05)

Exprimés : 32

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule) -----ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Fixation du nombre de membres et désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe des conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur cette liste.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes.

La démission de la 2^{ème} adjointe au maire de ses fonctions d'adjointe, de son poste de conseillère municipale, de sa fonction de vice-présidente et d'administrateur du conseil d'administration du CCAS entraîne une vacante de poste au dit conseil.

Le conseil municipal, en séance du 23 mars 2008 a élu ses représentants au conseil d'administration du CCAS à partir des listes constituées par les trois groupes d'élus représentés au conseil municipal soit

Liste 1 : 3 postes

Liste 2 : 1 poste

Liste 3 : 1 poste

Afin de pourvoir à cette vacance de poste, il convient d'examiner les candidats figurant sur ces listes non encore désignés :

Liste 1 : « Tous ensemble pour Solliès-Pont »

Reste un (1) candidat

Liste 2 : « Pour un avenir différent »

Reste quatre (4) candidats

Liste 3 : « Réussir le nouveau Solliès-Pont »

Reste deux (2) candidats

Le candidat de la liste 1, les quatre candidats de la liste 2, les deux candidats de la liste 3 n'ayant pas souhaité siéger en qualité d'administrateur du conseil d'administration du CCAS, il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes.

Il est donc procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 : 21)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Election de nouveaux membres au sein des commissions municipales suite à la nomination d'un nouvel adjoint

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans chaque première réunion, les commissions désignent un vice président qui peut les convoquer et le préside si le maire est absent ou empêché.

La vacance de poste du 2ème adjoint créée par une démission simultanée des fonctions d'adjoint au maire et du poste de conseiller municipal nécessite son remplacement dans certaines commissions.

Le règlement intérieur approuvé en conseil municipal du 18 septembre 2008 a fixé le nombre de membres des commissions outre le maire, à sept (7).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 : 09)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Désignation de délégués de la commune au sein des organismes extérieurs suite à la nomination d'un nouvel adjoint

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation de la durée des fonctions assignée à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans

les mêmes formes.

La vacance de poste du 2ème adjoint créée par une démission simultanée des fonctions d'adjoint au maire et du poste de conseiller municipal nécessite son remplacement au sein d'organismes extérieurs

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 37)

Vote des membres élus du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Gapeau :

Exprimés : 32

Pour : 23

Contre : 8

Nul : 1

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Interventions :

Monsieur le maire : (02 : 40)

Monsieur le maire : (01 : 30)

Vote des membres pour les autres organismes extérieurs :

Exprimés : 32

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)

----- **ADOPTÉE**

Délibération n°7

Objet : Pôles services techniques - Service Urbanisme - Acquisition de 9 garages

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Monsieur Jean PIRET est un des copropriétaires de la parcelle AT n°95 p située 4, rue de la République. Il possède 9 garages au fond de l'impasse de l'Enclos.

Par courrier daté du 7 juillet 2011, il accepte la proposition de la commune qui souhaite acquérir les 9 garages lui appartenant, pour un montant de 64 800 Euros.

La commune a pour projet la requalification de l'espace urbain ainsi que la création d'un équipement public à usage associatif dans ce secteur. Pour mener à bien ce projet, elle envisage cette acquisition foncière mitoyenne avec la propriété communale cadastrée section AT n°96 et 264 (ex BRUZZO).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 : 13)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 : 43)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 : 36)

Monsieur le maire : (00 : 17)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 : 26)

Monsieur le maire : (01 : 32)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

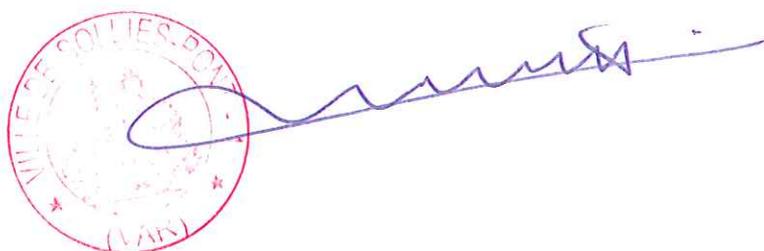
➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 septembre 2011 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mercredi 27 juillet 2011 à 19h50.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



000000 0 0
0 0 00 0
0 0 0 00
000000 0000
0 0 0 0 0 0
000000 000000
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0000 000000
000000 0000 0 0 0
0 0 0000 0 0 0
0 0000 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 000000
000000
0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0